

LE MEMORIAL,
O U
RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Duodi, 12 Fructidor, an Ve,
Mardi, 29 août 1797.

(N^o. 102.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

A L L E M A G N E.

Francfort, le 20 août (3 fructidor). L'affaire du mariage du roi de Suède, qui manqua de brouiller, il y a un ou deux ans, les cours de Pétersbourg et de Stockholm, est enfin arrangée, non par l'union du jeune monarque avec la princesse de Mecklembourg-Schwerin, ni avec une princesse, fille de l'empereur de Russie, mais par une autre alliance dans une famille étroitement liée depuis peu avec la cour de Pétersbourg: c'est la princesse Frédérique de Bade, que le roi de Suède va épouser; déjà les fiançailles de ce souverain avec cette princesse ont eu lieu, dit-on, le 12 de ce mois, à Erfurt. On croit que la cérémonie du mariage ne tardera pas à être célébrée.

Beaucoup de prêtres français déportés, croyant pouvoir profiter du décret rendu par le corps législatif de leur pays, ont quitté leur domicile pour rentrer dans leur patrie; mais, suivant les avis de différens endroits, ils éprouvent des obstacles inattendus; plusieurs ont été arrêtés du côté de Wetzlar, ainsi qu'à Coblentz; on les a reconduits au-delà de la ligne qu'occupent les troupes françaises.

Il a passé dernièrement par Weyerbusch un transport d'argent qui a été conduit à Wetzlar, c'est-à-dire au quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse: c'est la contribution que l'abbaye de Werden a dû payer; elle consiste, dit-on, en une somme de 400,000 livres.

Le 11 de ce mois, la diète de Ratisbonne a donné son *conclusum*, au sujet de la négociation pour la paix de l'empire. Il a été arrêté, entre autres articles, que les députés du corps germanique, de concert avec l'empereur, procureront une paix juste, convenable, et fondée sur l'intégrité de l'empire et de sa constitution. Ces députés seront prêts à se rendre au congrès, lorsque S. M. I. indiquera l'endroit et l'époque où il aura lieu.

La santé du roi de Prusse, qui vient de quitter Pymont, pour retourner à Berlin, est toujours dans un état très-précaire. Au reste, la politique du cabinet prussien est toujours très-active.

B E L G I Q U E.

Bruxelles, le 8 fructidor (26 août).

La commission intermédiaire, établie à Bonn, pour les pays conquis, a pris, le 27 thermidor, un arrêté, relatif à la liberté de la presse, qui est mise sous la protection des militaires, comme on le verra par les articles suivans :

« Art. Ier. Il est libre à tout habitant des pays conquis, administrés par la commission intermédiaire, de publier ses idées par la voie de l'impression, sans être tenu de soumettre préalablement ses écrits à aucune censure ».

« II. Il est défendu à tous magistrats ou autres, d'empêcher ladite publication, directement ou indirectement, sous peine de destitution et d'emprisonnement ».

« III. Il est enjoint aux maîtres de poste de recevoir et d'expédier à leurs adresses tous les écrits, sans distinction, en se conformant aux réglemens sur le port du prix des lettres et paquets ».

« IV. Quiconque auroit à se plaindre d'un écrit rendu public, pourra s'adresser au commissaire français de l'arrondissement; celui-ci fera son rapport à la commission intermédiaire, qui prononcera ce que de droit ».

« V. Les commandans militaires sont invités à protéger la liberté de la presse, et à veiller toutefois à ce que personne n'en abuse pour troubler le bon ordre ».

« VI. Le présent arrêté sera adressé aux commissaires français près des arrondissemens, qui veilleront à ce que les régences et sénats le fassent imprimer dans les deux langues, publier et afficher dans l'étendue de leur ressort, sans le moindre délai ».

I T A L I E.

N. B. On nous a envoyé du département de l'Ain, la copie (qu'on assure littérale et authentique) de la lettre suivante. Elle porte un caractère de franchise militaire qui nous engage à l'imprimer telle qu'on nous l'a transmise. L'officier qui l'écrit, jouit d'un grade distingué dans l'armée d'Italie.

Vérone, le 25 thermidor.

Mon ami, quoique tu m'aies rassuré par ta lettre du 6 messidor, sur les malheurs supposés de notre patrie, et que je sois convaincu moi-même de la malveillance et calomnie qui règnent dans cette armée, je te prie, au nom de l'amitié et au nom de mes amis, de m'écrire au moins une fois la semaine; par tes nouvelles, je pourrais persuader les vrais amis de la liberté que l'on veut égarer pour servir telle ou telle faction; les calomnies les plus atroces sont semées avec profusion contre nos législateurs; les diatribes les plus insultantes et révoltantes contre nos compatriotes, leur sont imputées à chaque instant. Ces hommes qui craignent la tranquillité publique, s'agitent en tout sens pour opérer une autre révolution, et répandre, par ce système, leur arrogance, leur tyrannie; enfin, nous ramener à l'odieuse constitution de

l'an 1793, qui a couvert notre chère patrie d'échafauds et de prisons. Je ne m'aviserai pas de te raconter les infâmes impostures que l'on invente contre nos concitoyens; suivant eux, tout est perdu; il est, disent-ils, nécessaire, que l'armée marche sur la France, pour comprimer, c'est-à-dire, abattre, fusiller et guillotiner tous les aristocrates, clichéens, modérés, prêtres réfractaires ou non, chouans, Vendéens, Lyonnais, muscadins, etc., etc. Les barbares! ils veulent ternir leur gloire, en perçant le flanc de leurs pères, amis et frères.

Cependant, rassure-toi, mon ami; que ces extravagances ne t'étonnent pas, la majorité veut la liberté, et veut, surtout le maintien de la constitution de l'an trois; sois sûr que nous contredirons ces hommes qui desirerent encore un gouvernement révolutionnaire, pour dominer et piller tout à leur aise. Je te le répète, la majorité de l'armée d'Italie veut la liberté et non l'anarchie; elle veut aussi la constitution de l'an 3, et non celle de 93.

Si par hasard tu crains de me dire la vérité, envoie-moi de bons journaux, car il ne paroît ici que *l'Ami des lois*, et la *Sentinelle*.

Le général Augereau est parti depuis un mois pour Paris, avec ses équipages; son voyage est secret, si tu en sais quelque chose, mande-le moi.

L'on nous fait croire (les absurdités les plus atroces sont si communes que je ne puis me taire,) que des hommes vendus à tous les partis, veulent remettre sur le trône le fils Egalité, et que notre brave général Pichegru est à la tête de cette faction abominable. Je ne puis me persuader qu'un homme sorti des rangs, pour commander les armées; qui a conquis la Hollande, qui, dans toutes les circonstances, a prouvé son zèle et son patriotisme, soit royaliste. Eh bien! le croira-t-on? Ce même homme est mis à la tête des royalistes; ce même homme est calomnié, déchiré dans cette armée; il semble que sa gloire fait ombrage et contrarie les vues ambitieuses des intrigans. . . . En un mot, les journaux nous ont appris que l'on formoit les gardes nationales, suivant la constitution; eh bien! mon ami, l'on a l'audace de nous dire que l'on fait cette organisation pour s'opposer à notre rentrée en France. Pichegru est nommé, par la calomnie, chef de cette armée nationale.

Nous avons donc besoin, mon cher ami, de bonnes nouvelles, sûres et vraies. Je te prie; dis-moi tout, et ne crains pas de me dire la vérité; que je puisse confondre ces hommes vils et barbares qui ne respirent que sang et carnage. Pour la troisième fois, je te le dirai, la majorité de l'armée d'Italie jure guerre aux royalistes et factieux, hait toute sorte de tyrannie, respecte et maintiendra, de toutes ses forces, la constitution de l'an 3.

De tes nouvelles, de tes nouvelles; elles sont nécessaires pour notre repos: j'en veux au moins une par semaine.

Salut et amitié.

F R A N C E.

Paris, le 10 fructidor.

AUX RÉDACTEURS DU MÉMORIAL.

C'est à vous, Messieurs, plus qu'à tout autre, qu'il appartient de rappeler à la mémoire des personnes, ce qu'elles ont intérêt à ne pas oublier. Vous voudrez donc bien informer, par la voie de votre journal, les représentans du peuple, que quatorze d'entre eux sont violemment inculpés

de royalisme, de conspiration et de correspondance avec la cour de Blankembourg; ce qui sera prouvé par des lettres et pièces dont ils ne se doutent probablement pas. Le directoire auroit pu faire grâce de cette conspiration, si le conseil des cinq cents eût voulu se conduire sagement, c'est-à-dire, conformément à la volonté triumvirale; mais, selon toute apparence, cette conspiration sera dévoilée. Les pièces dont il s'agit sont à la police, et le fait est certain. (Non pas le fait de la conspiration, mais celui de l'existence des pièces relatives à une conspiration supposée, et dans laquelle quatorze députés sont enveloppés; et comme je ne sais pas les noms de ces quatorze, il seroit fort plaisant que j'y fusse compris moi-même, qui me donne le soin d'avertir les autres. Que chacun de nous fasse donc son examen de conscience, et se mette en état de repousser l'inculpation, si le hasard la fait tomber sur lui.)

Un député.

« Un officier de la garde du directoire, ne pouvant se faire » aimer, s'est brûlé la cervelle. Démence ».

« La femme d'un romancier, devenu législateur, s'est em- » poisonnée, dans la persuasion qu'à l'exemple de quel- » ques romaines, elle ne devoit pas survivre à un si illustre » époux. Exagération, folie, charlatanerie peut-être ».

C'est une dame qui nous envoie ce petit article, et la galanterie française nous oblige de lui en accorder l'insertion; mais nous l'avertissons que nous la refuserions à un homme, parce que cette manière de juger les actions d'éclat, nous paroît contraire à l'opinion d'environ cent personnes en France, qui s'appellent exclusivement, *les philosophes et le public*, et qui ne souffrent pas qu'à moins d'avoir pris une patente de *capucin*, on ose parler du suicide sans admiration.

Mais, que dites-vous de ce Poulitier, qui prétend que les royalistes ont empoisonné Louvet? *Usquequò*, Arlequin, *abutere* de la patience du papier?

Dupont, de Nemours, veut que les prêtres, fassent l'acte de soumission, parce que *la république leur a tout donné, et qu'il faut qu'elle reçoive d'eux quelque chose*. Alceste Royou lui répond: *Elle leur a donné la mort, et a reçu leur sang*. Ni le raisonnement de Dupont, ni celui de Royou, ne font rien à la question de l'acte de soumission. Les prêtres doivent être soumis au gouvernement, et ils le sont. Tout vrai citoyen doit l'être, et l'est. La question est de savoir si, entre les citoyens, les prêtres doivent être assujettis à une formalité particulière.

L'armée de Sambre et Meuse, à la fête du 10 août, porte des toasts nombreux. Quelques-uns ressemblent un peu à des phrases; mais, quand le nom de Bonaparte arrive, plus de phrases; Hoche les défend. *A Bonaparte tout court, son nom suffit*. Cette brièveté, en effet, est énergique, et a quelque chose de grand.

La théophilantropie se glisse dans la république, couverte de quelques lambeaux de christianisme. Un homme puissant, vêtu de quelque apparence de savoir, de quelques *ginguenailles* philosophiques, la présente, dans quelques chapelles, à quelques désespérés terroristes; et la voilà qui se dit religion et culte. A peine admise dans ces taudis, elle ose se présenter au sénat, et demande à être *religion dominante*. Matière à réflexions, et non pas à plaisanteries. Ainsi ont commencé les sectes qui ont ensanglanté l'univers.

Elles ont commencé par des chansons, par la *Thalie d'Arius* et les *psaumes de Marot*; comme la théophilantropie, par les hymnes de Chénier. Elles ont dit : Tolérez-nous. Puis elles ont haussé la voix, et ont dit : Laissez-nous dominer. Puis elles ont dominé, et comment ? par le fer et l'incendie. Ainsi dominera bientôt la théophilantropie, si l'ordre du jour n'impose silence à ses orateurs.

La paix ! la paix ! nous l'appellons à grands cris. Nous avons un moment espéré l'annoncer ces jours-ci ; mais des hommes qui voient les évènements de beaucoup plus près que nous, regardent cette espérance comme si éloignée, si éloignée, que nous sommes presque confus de l'avoir écoutée. Si la vengeance du ciel n'est pas épuisée, il faut avouer qu'elle a épuisé nos forces. Nous ne lui demandons plus, comme Ajax, que de périr du moins à la clarté du jour, et non dans les ténèbres des intrigues de Sy....

Histoire du siège de Lyon, des évènements qui l'ont précédé et des désastres qui l'ont suivi, ainsi que de leurs causes secrètes, générales et particulières, accompagnée d'un plan, etc. 2 vol. in-8°. Paris, Leclere, rue Saint-Martin, près celle aux Ours.

« On savoit bien que les mouvemens de la révolution, à Lyon, n'avoient pas été de simples émeutes, fortuites, isolées ; mais qui jamais en a bien connu les causes et les suites ? Qui jamais a soulevé le voile ténébreux qui cachait trop souvent les perfides moteurs de cette succession de crises violentes, qu'en vain la bravoure Lyonnaise s'efforça de régler et d'abattre. »

« J'ai mis à découvert ces ressorts et ces hommes par qui Lyon fut successivement tourmenté de toutes les secousses qu'on donnoit au midi de la France ». C'est à-peu-près en ces termes que l'auteur commence dans sa préface à rendre compte du plan qu'il s'est tracé. Nous devons dire qu'il l'a rempli, et que peu d'historiens, parmi les plus célèbres, ont montré une sagacité plus grande pour assigner les vraies causes des évènements, et suivre les mouvemens de chaque parti dans l'effroyable mêlée où ils sembloient tous confondus. L'attention historique, si nous osons nous servir de ce terme, pour exprimer le soin extrême avec lequel les faits doivent être considérés, suivis, caractérisés, l'attention historique ne peut aller plus loin.

Mais ce qui ajoute au poids de ce grave témoignage, c'est que l'écrivain est en même temps un homme profondément sensible, et on pourra en juger par les passages suivans auxquels nous bornerons aujourd'hui notre extrait :

« Ceux que la pusillanimité de l'égoïsme, ou la froide immoralité de la tolérante philosophie, rendent indulgens pour des maux qu'ils ne connoissent que légèrement, ces profanateurs de la clémence vont m'accuser de ressusciter des souvenirs, par qui les ressentimens assoupis seront aiguillonnés de nouveau. Etoit-ce là mon but ? Non ; à Dieu ne plaise. Mais est-ce la faute de l'histoire, si les personnages qu'elle est forcée de mettre en scène, sont les plus atroces scélérats qui aient existé ; et si le glaive des lois ne les a pas encore soustraits à des vengeances obscures par des supplices exemplaires ?

« Lecteur, je le prévois, je te le prédis même : plus d'une page de mon livre te fera frémir ; plus d'une fois tu le re-

pousseras, en te promettant de n'en plus reprendre la lecture. Si ton ame est honnête et sensible, tu dois éprouver ces mouvemens inévitables de l'indignation trop justement courroucée. Moi-même j'ai bien souvent rejeté la feuille que j'écrivois. Ah ! si tu souffres quelquefois des images déchirantes que je te présenterai : plains-moi d'en avoir vu les affreux modèles ; plains-moi de m'être cru dans la nécessité de te les peindre.

« Mais enfin ma tâche est consommée, et la tienne va commencer. Pardonne-moi les imperfections que j'ai pu laisser dans cette histoire. Elles sont inséparables de l'étrange bouleversement que j'ai décrit. On n'a pas la force de retoucher des ouvrages de ce genre. On ne sauroit y mettre cette main caressante qui donne quelquefois la perfection, quand le plaisir l'anime et que l'attention la dirige. Je sors brusquement de mon travail, comme celui qui, s'évadant d'un cachot effroyable, court au loin, sans s'amuser à reporter les regards vers le séjour d'où il s'échappe. » B. V.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

Séance du 11 fructidor.

Sur la proposition de Laporte, organe d'une commission spéciale, le conseil déclare valable l'élection faite d'un juge de paix et de ses assesseurs, par la majorité de l'assemblée primaire d'Orchamp, département du Doubs. Les opérations d'une fraction scissionnaire de la même assemblée sont annulées.

Des réclamations sans nombre se sont élevées contre les abus qui ont été la suite des décrets des 25 août, 25 octobre et 14 novembre 1792, relatifs aux substitutions. Rouzet prend à ce sujet la parole :

La nation française, dit-il, n'avoit pas attendu que ses représentans lui fissent sentir les inconveniens résultans de cette faculté illimitée d'enchaîner sur des têtes privilégiées. Le commerce, l'agriculture, le fisc, la société entière n'en avoient pas vainement réclamé la libre circulation ; et l'immortel d'Aguesseau, luttant contre les préjugés et contre les prétentions de ces corps devenus formidables, qui se croyoient les tuteurs des rois, les protecteurs des peuples ; d'Aguesseau avoit, dès avant 1747, porté le flambeau de la vérité, les regards de la sagesse dans ce labyrinthe que la chicane avoit rendu inextricable ; et les Français les plus attachés à des habitudes inconciliables avec les principes d'une saine politique, avoient dès long-temps renoncé à la dangereuse manie d'éterniser leurs caprices par des substitutions.

Mais ce n'étoit pas assez de nous avoir conduits à restreindre à deux degrés la prohibition d'aliéner ; il entroit dans l'ordre de la révolution de ne pas laisser si long-temps survivre dans les familles ceux que la nature en avoit retranchés, et l'assemblée législative déclara, le 25 août 1792, qu'à dater de ce jour il n'étoit plus permis de substituer.

Après que l'assemblée législative avoit disposé pour l'avenir, la convention nationale a-t-elle pu, pour le présent et pour le passé, porter la hache révolutionnaire sur les actes les plus authentiques dans lesquels résidoient l'espoir et la garantie des unions les mieux assorties, des négociations les plus loyales ?

Ici l'orateur cite plusieurs exemples qui démontrent combien d'héritiers légitimes ont été dépouillés de leur patri-

moine, par une interprétation perfide de la loi; et combien la mauvaise foi trouvoit de prétextes dans le vague des décrets des 25 octobre et 14 novembre, pour légitimer ses injustices.

Vous reconnoîtrez sans peine, ajoute le rapporteur, que s'il est intéressant de ne pas restreindre les propriétés dans des liens trop souvent formés par l'orgueil, il ne l'est pas moins d'assurer aux contrats la garantie du respect auquel le législateur doit se permettre, moins que tout autre, de manquer; et que si les convulsions des mouvemens révolutionnaires avoient arraché à la convention des dispositions rétroactives, votre devoir seroit de les faire cesser, même de réparer, autant qu'il seroit en vous, les désordres qu'elles auroient pu occasionner.

Rouzet termine en proposant un projet tendant à prévenir l'abus des fausses interprétations dans la matière dont il s'agit, ainsi qu'à restreindre les résultats désastreux de l'effet rétroactif, annullant des dispositions que le précédés des stipulans eût dû faire respecter.

Debonnières présente à son tour, sur le même objet, un projet dont le but est à-peu-près le même, mais dont les moyens sont différens. Les deux projets sont renvoyés à un nouvel examen: Debonnières est adjoint à la commission.

La commission militaire, par l'organe de Normant, soumet à la discussion un projet relatif au paiement des officiers réformés. Le sixième et principal article porte que ce paiement sera fait à domicile; et que pour le toucher dans Paris, il faudra justifier qu'on y résidoit avant la publication de la loi.

Trois motifs, dit le rapporteur, ont paru nécessiter cette mesure: 1°. les officiers réformés trouveront, dans les départemens, les objets de première nécessité, à un prix plus modique; 2°. la comptabilité sera mieux réglée; 3°. Le directoire ne sera point assiégé par une foule de solliciteurs.

Jourdan (ex-général) avoue que, parmi les officiers réformés, il en est quelques-uns dont la présence à Paris pourroit peut-être inspirer quelques inquiétudes; mais est-ce une raison, dit-il, pour fouler aux pieds les principes? De quel droit chasseroit-on de Paris une foule de militaires estimables? Ne seroit-ce pas remettre en vigueur la loi du 3 brumaire et celle du 17 septembre qui créoit une classe de suspects? D'ailleurs, ne sait-on pas qu'il est quelques communes où l'habit national est un signal de proscription pour celui qui le porte..... (Violens murmures.) Je demande la question préalable sur l'article 6.

Vidalat répond à la dernière objection de Jourdan, par ce fait: « Obligé de faire une longue route à pied, j'ai endossé l'uniforme national; et loin d'avoir été insulté, je n'ai reçu par-tout, grace peut-être à mon habit, qu'un accueil fraternel. »

Quant aux autres objections faites par Jourdan, Vauvilliers fait sentir combien il importe de ne pas mettre en cantonnement dans Paris une armée de réformés. Il insiste pour l'adoption de l'article.

Savary, Fabre et Couppé se rangent à l'avis de Jourdan. Le conseil ferme la discussion, rejette la question préalable proposée sur l'article, et déclare l'article adopté.

L'appel nominal, s'écrie-t-on!

Le président: L'épreuve n'est point douteuse.

Oudot: Quand le bureau déclara que toute déclaration à exiger des prêtres, étoit rejetée, il prétendit aussi que l'épreuve n'étoit pas douteuse; cependant l'appel nominal prouva au bureau qu'il avoit tort. Je demande l'appel nominal.

Tarbé: L'appel nominal n'eut pas lieu alors dans le même jour: ce ne fut donc pas la même assemblée qui prononça contradictoirement sur la même question.

Après une assez longue agitation, le conseil procède à l'appel nominal.

Sur 356 votans, la majorité est de 177. 196 ont adopté l'article; 156 l'ont rejeté. L'adoption est proclamée à une majorité de 40 voix.

Le reste du projet est également décrété.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE LAFOND-LADÉBAT.

Séance du 11 fructidor.

Trois résolutions sont successivement adoptées sans discussion:

La première transforme en maison d'arrêt, une maison nationale située à Barre-sur-Arnain.

La seconde transfère dans la commune de Moule, l'administration municipale du canton d'Eperleques.

La troisième rend provisoirement exécutoires les jugemens rendus entre l'agent du trésor public et des particuliers.

Le conseil rejette, comme impolitique, la résolution portant abrogation des lois des 9 frimaire et 6 fructidor, qui prononcent une amende contre les débiteurs en retard pour le paiement de leurs patentes.

Dupont et Monnin parlent ensuite tour-à-tour en faveur de la résolution, relative aux fugitifs des départemens du Haut et du Bas-Rhin.

Marbos combat cette résolution. « Si vous l'adoptez, dit-il, reposez-vous en sur les émigrés, ils vous proposeront bientôt leur rappel général. (Violens murmures.) Oui, je le dis avec douleur, la contre-révolution est dans le conseil des cinq cents.

A l'ordre du jour, s'écrie-t-on de tous côtés!

« Rien ne m'empêche d'émettre mon opinion; je le répète, la contre-révolution est dans le conseil des cinq cents. »

Une grande partie de l'assemblée se lève indignée. Le tumulte et les cris remplissent la salle.

Le président: Je rappelle l'orateur à l'ordre, pour avoir manqué de respect au corps législatif.

Marbos: Je me soumetts au rappel à l'ordre, à la censure même, si vous voulez; mais je dirai toujours la vérité toute entière. (Nouvelle agitation dans le conseil.) Je déclare formellement que je proteste contre l'article 2 de la résolution; je le crois contraire à la constitution à laquelle je suis inviolablement attaché, et pour laquelle je suis prêt à verser tout mon sang.

Le conseil ajourne pour la cinquième fois.